N° 2025/T/111

VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **mardi 6 mai 2025**, de **Mme MAYORGAS Maryline, Secrétaire du FFNI (Football Féminin Nord Isère)** domiciliée **604 Montée du Raffet 38440 MEYRIEU LES ETANGS** pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au **Complexe stade municipal, anciens vestiaires rugby, buvette bois rugby de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion du **Concours de pétanque.**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

ARRETE

ARTICLE 1 : **Mme MAYORGAS Maryline, Secrétaire du FFNI (Football Féminin Nord Isère)** domiciliée **604 Montée du Raffet 38440 MEYRIEU LES ETANGS** est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du **23/05/2025 à 16h00 au 24/05/2025 à 1h00** au **Complexe stade municipal, anciens vestiaires rugby, buvette bois rugby de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion du **Concours de pétanque**.

ARTICLE 2 : A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mardi 6 mai 2025.
Le Maire,
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,
Affichage et publication le : 13/05/2025

MAIRIE DE ST JEAN-DE-BOURNAY 38 (Isère)